

Réf.: Décision N° E21000084/38  
Tribunal Administratif de Grenoble

Arrêté Préfectoral N° 38-2021-151-DDTSE01  
Préfecture de l'Isère

## Département de l'Isère

### **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 28 JUIN AU 28 JUILLET 2021 INCLUS**

***portant la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général relatives au projet de renaturation / restauration hydromorphologique de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine***

**CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA  
COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIVES  
A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

- Le rapport de la commission d'enquête, indissociable des conclusions motivées, se trouve sur un document séparé.  
(Article R.123-19 du code l'environnement)

La commission d'enquête :

Raymond ULLMANN  
président

Yves MARCELLIN  
membre titulaire

Jean-Jacques DELORY  
membre titulaire

*1°) RAPPEL DE LA PROCEDURE POUR LES DIFFERENTES CONCLUSIONS MOTIVEES*

Pour la présente enquête publique unique, les conclusions motivées sont composées par trois documents distincts :

- a) Conclusions motivées relatives à la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE – Loi Sur l'Eau), à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à la demande d'autorisation de défrichement.
- b) Conclusions motivées relatives à la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec mise en conformité des documents d'urbanisme (MECDU) des trois communes concernées.
- c) Conclusions motivées relatives à l'Enquête Parcellaire.

**Les présentes conclusions motivées ne concernent que l'Enquête Parcellaire.**

*2°) RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE*

La Communauté de l'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Bourbre (EPAGE de la Bourbre) forment un groupement de commande et souhaitent engager une mission de maîtrise d'œuvre du projet de renaturation de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine.

Ce projet répond à un objectif de restauration hydro-morphologique permettant de tendre vers le bon état écologique et de mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de la requalification de la station d'épuration (STEP) de Bourgoin-Jallieu. Elles ont pour objectif d'améliorer les capacités auto-épuratoires de la Bourbre afin de réduire l'impact des rejets de la STEP.

Les 8,3 kilomètres de la zone d'étude ont été sectorisés en 5 tronçons homogènes découpés selon les changements de géologie, de pente et les confluences d'affluents majeurs.

Les 5 tronçons homogènes sont les suivants :

- Tronçon T1 : du Pont Henri Barbusse au rejet de la STEP de Bourgoin (1 400 m) ;
- Tronçon T2 : du rejet de la STEP de Bourgoin au pont de la RD208 (1 900 m) ;
- Tronçon T3 : du Pont de la RD208 au Pont de St-Germain (2 300 m) ;
- Tronçon T4 : du Pont de St-Germain au déversoir d'orage de Vaulx-Milieu (amont du Pont des Guinguettes) (1 300 m) ;
- Tronçon T5 : du déversoir d'orage de Vaulx-Milieu à la passerelle de Villefontaine (1 400 m).

Il faut noter toutefois que, par rapport au dossier déposé initialement, le maître d'ouvrage a décidé de modifier le phasage de la réalisation des travaux en intégrant une période de transition d'une durée indéterminée entre la première tranche de travaux (tronçons T1 et T2) et la deuxième tranche (tronçons T3, T4 et T5).

Cette demande prévoit officiellement la suspension des travaux à l'issue de la réception de la tranche 1, correspondant aux tronçons T1 et T2, pour une durée minimale de 1 an, sans durée maximale. Le décalage des travaux des tronçons T3 à T5, réalisés plusieurs années après l'aménagement des tronçons T1 et T2, va laisser les secteurs aval dans l'état actuel pendant plusieurs années.

Le dossier d'enquête parcellaire est limité à la seule commune de Bourgoin-Jallieu. L'état parcellaire y est détaillé. La superficie totale des parcelles concernées, à ce stade, est de 6 559 m<sup>2</sup> se

répartissant en trois comptes de propriété dont deux concernent des successions inconnues (quatre parcelles au total). La maîtrise foncière a été réalisée principalement par accords amiables : 6 promesses unilatérales de vente, dûment paraphées et signées, correspondant à 6 propriétaires privés possédant des parcelles situées dans la zone du projet à Bourgoin-Jallieu.

### 3°) RAPPEL DES MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Une réunion préparatoire a eu lieu le jeudi 27 mai 2021 dans les locaux de la préfecture à la Direction Départementale des Territoires (DDT38 – Service Environnement) avec la participation des représentants du maître d'ouvrage.

Sous la conduite du maître d'ouvrage, la visite des lieux a été réalisée le lundi 14 juin 2021 sur l'ensemble des cinq tronçons décrits dans le dossier d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus, en conformité avec les dispositions du code de l'environnement. La commission d'enquête a assuré au total 9 permanences (3 permanences par commune) dont deux samedis matin afin de permettre aux personnes exerçant une activité professionnelle de participer à l'enquête publique.

Le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de chacune des trois mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête.

Sept notifications relatives à l'enquête parcellaire, toutes datées du 04 juin 2021 et destinées sous plis RAR aux propriétaires suivants :

- Les héritiers de Madame ROYBERT Marie-Louise (30080 SAINT ALBAN DE ROCHE)
- Les héritiers de Monsieur ROYBET Marcel (adresse inconnue)
- Les héritiers de Monsieur ROYBERT Auguste (BOURGOIN JALLIEU – adresse inconnue)
- Les héritiers de Monsieur ROYBET Jean-Joseph (38290 FRONTONAS)
- Les héritiers de Madame ROYBET Jeanne (adresse inconnue)
- Les héritiers de Madame ROYBET Marie-Louise (adresse inconnue)
- Monsieur MARTINS DA SILVA Joaquim (30300 BOURGOIN JALLIEU)

Le bilan des accusés de réception (AR) pour les destinataires ayant une adresse présumée connue est le suivant :

- Les AR aux noms de MARTINS DA SILVA Joaquim et des héritiers de ROYBERT Marie-Louise sont revenus avec la mention "adresse inconnue".
- La notification au nom des héritiers de ROYBET Jean-Joseph (38290 FRONTONAS) n'a pas d'AR : elle n'a pas été retirée à la Poste dans les délais requis (15 jours après avis). Cette notification concerne les parcelles N° DA8 et DA9 à Bourgoin-Jallieu.

### 4°) RAPPEL DES AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

Malgré une relance rédigée par le président de la commission d'enquête et diffusée par courriel dès le 29 juin 2021 aux trois mairies et à la CAPI, seule la commune de Vaulx-Milieu a donné un avis sur le projet dans les délais requis.

- ⇒ Par délibération N° 2021/44 en date du 05 juillet 2021, le conseil municipal de Vaulx-Milieu exprime notamment son opposition à la réalisation des tronçons T4 et T5, mais mentionne que les tronçons T1 et T2 doivent être réalisés sans attendre.

#### 5°) RAPPEL DES OBSERVATIONS EXPRIMEES PAR LE PUBLIC

Au total, 18 personnes se sont exprimées au cours de l'enquête publique pour un total de 13 observations, selon la répartition suivante :

- Six observations écrites sur les registres (dont une observation signée par quatre personnes et deux observations signées chacune par deux personnes).
- Quatre courriels qui ont été imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.
- Aucune observation du public n'a été envoyée par voie postale.
- Trois observations orales ont été relevées par les commissaires enquêteurs.

Le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête a été remis en main propre au maître d'ouvrage dès le vendredi 30 juillet 2021. Le maître d'ouvrage a envoyé par courriel à la commission d'enquête son mémoire en réponse le 10 août 2021, donc dans les délais légaux.

- ⇒ Aucune observation du public, écrite ou orale, ne concerne spécifiquement l'enquête parcellaire.

#### 6°) BILAN : AVANTAGES / INCONVENIENTS DU PROJET

A l'issue de l'enquête publique unique, pour ce qui concerne les demande DAE et DIG, les avantages et inconvénients du projet de renaturation / restauration de la Bourbre peuvent être résumés sous la forme du bilan suivant :

##### \* Points forts

- La procédure de l'enquête publique a été réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en termes de dates, de publicités légales et de composition du dossier.
- Le projet répond clairement au besoin d'une restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités de la Bourbre et de ses affluents sur les cinq tronçons concernés, avec une mesure compensatoire sur les deux premiers tronçons suite à l'impact des rejets de la STEP de Bourgoin-Jallieu, et justifie donc la maîtrise foncière de plusieurs parcelles sur la commune de Bourgoin-Jallieu.
- L'impact sur les propriétés privées reste faible, la plupart des propriétaires ayant déjà contracté la vente à l'EPAGE sous forme d'accords amiables.
- Les documents graphiques inclus dans le dossier d'enquête sont suffisamment précis pour que les propriétaires concernés puissent y repérer aisément leurs parcelles.

##### \* Points faibles

- Bien que le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) ait reconnu tout l'intérêt qu'il y a à restaurer le fonctionnement hydro-morphologique de la Bourbre, il a toutefois émis un avis défavorable aux modalités techniques de réalisation du projet, au regard notamment des très forts enjeux associés aux espèces protégées affectées par ce projet. Le CNPN souhaite

impérativement être saisi pour avis sur les compléments qui seront apportés à ce dossier.

Ainsi, suite à cet avis défavorable, le maître d'ouvrage a envoyé un mémoire en réponse très détaillé au CNPN, avec le fort soutien du Préfet de l'Isère qui souligne par lettre jointe au CNPN l'urgence de mettre en œuvre ce projet.

- Un des présumés héritiers de ROYBET Jean-Joseph (38290 FRONTONAS) n'est pas venu chercher à la Poste la notification envoyée en RAR par le maître d'ouvrage, ce qui prouve bien qu'au moins un des descendants de la famille ROYBET habite toujours à FRONTONAS (Chemin de Montmirail).
- Les notifications aux héritiers des propriétaires concernés ont été affichées à l'intérieur des services techniques de la commune de Bourgoin-Jallieu : il aurait été préférable de les afficher sur les panneaux extérieurs de l'hôtel de ville afin d'en optimiser la publicité.

\* \* \* \* \*

L'étude du dossier et les avis détaillés relatifs au contenu du projet soumis à l'enquête sont consignés dans le rapport d'enquête, le tout constituant la motivation de l'avis et par conséquent est présenté en préalable aux présentes conclusions.

## **Conclusions motivées**

A l'examen approfondi des faits, de la totalité des informations recueillies lors de l'enquête publique, suite à l'analyse de la demande du Maître d'Ouvrage, de son dossier et de ses réponses, de la visite sur les lieux, et :

- considérant que la procédure d'enquête parcellaire a été régulièrement suivie et a respecté les principales dispositions relevant notamment du code de l'environnement ;
  - considérant que le dossier d'enquête mis à la disposition du public contenait tous les éléments d'appréciation sur la nature du projet ;
  - considérant que le public a pu s'exprimer sur le projet au cours de l'enquête avec de bonnes conditions d'accueil dans les trois mairies concernées ;
  - considérant que, suite à l'examen détaillé du dossier, le Maître d'Ouvrage a fourni des réponses ou des informations complémentaires satisfaisantes et justifiées ;
  - considérant que, à l'examen des points forts et des points faibles du projet tels que résumés dans le bilan ci-dessus, il s'avère que les avantages du projet sont prépondérants par rapport aux inconvénients car les points faibles relevés sont remédiables ou ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet ;
- en conséquence des considérations qui précèdent,

**la commission d'enquête émet à l'unanimité un AVIS FAVORABLE, suite à l'enquête parcellaire relative au projet de renaturation / restauration de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, pour l'expropriation des parcelles N° DA4, DA5, DA8 et DA9 sur la commune de Bourgoin-Jallieu.**

**Cet avis favorable est assorti d'une réserve et d'une recommandation, afin d'assurer une meilleure cohérence dans le projet et d'en faciliter sa mise en œuvre :**

- **RESERVE** : l'avis de la commission d'enquête est subordonné à un deuxième avis favorable émis par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) dans le cas où celui-ci serait à nouveau saisi suite à sa demande après réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

(L'avis de la commission d'enquête est réputé défavorable tant que la réserve n'est pas levée.)

- **RECOMMANDATION** : reprendre contact avec les héritiers de ROYBET Jean-Joseph (Chemin de Montmirail 38290 FRONTONAS) afin de les informer du projet en cours dans le but d'éviter un éventuel litige juridique lors de l'expropriation des parcelles N° DA8 et DA9 à Bourgoin-Jallieu.

Fait, le 18 août 2021

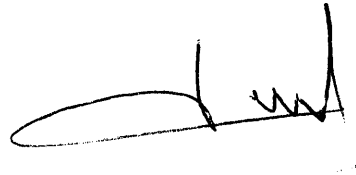
La commission d'enquête :



Raymond ULLMANN  
président



Yves MARCELLIN  
membre titulaire



Jean-Jacques DELORY  
membre titulaire